



Ville de Briec  
Kêr Vrieg

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
N°118/2026/PM**

**OBJET** : Renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et potables.  
Rues de Kervalay-Kerguelen et cité des Glycines à 29510 BRIEC.  
Entreprise SOGEA OUEST TP.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle – Livre 1-8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame Andréa OLLIVIER de l'entreprise SOGEA OUEST TP, (andrea.ollivier@vinci-construction.fr / 02.30.15.96.51)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes intervenantes et des usagers, il convient de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les secteurs indiqués en objet :**

Seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable **du Lundi 11 Mai au Vendredi 28 Août 2026 de 08h00 à 19h00.**

Travaux en semaine ouvrables.

**ARTICLE 2 :**

**Angles Kervalay / Glycines et Kervalay / Kerguelen : Voies barrées**

Au droit du chantier, la circulation, l'arrêt, le stationnement seront interdits.

Des déviations seront mises en place par : Rue de Verdun

Rue de Kervalay, l'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 2 : Entre le 11 Mai et le 10 Juillet 2026**

Une base de vie de chantier d'environ 550 m<sup>2</sup> sera accordée sur le parking du stade de football ty Eugene (coté chambre funéraire).

**ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **SOGEA OUEST TP**.

L'entreprise **SOGEA OUEST TP** sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou l'insuffisance de la signalétique, elle devra être conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles » édité par le CEREMA : » signalisation temporaire-manuel du chef de chantier ».

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5**

Le stationnement, l'arrêt des véhicules et engins de l'entreprise **SOGEA OUEST TP** sont autorisés sur chaussée et accotement en fonction des nécessités du chantier et avec mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre et d'une mise en fourrière par l'un des garages agréés par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la brigade de Gendarmerie à BRIEC,
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Madame Ollivier

BRIEC, Le 21 Avril 2026

Le Maire,

Thomas FEREC

